

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le jeudi 27 juin 2024 à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,

Adjoints : Philippe Mondet.

Conseillers : Catherine Bouchot David, Marie-Hélène Bourdier, Jacques Parmentier, Frédéric Touzain, Marc Relot, Jocelyn Toton.

Absente excusée : Jean-Pierre Bettiga, Hervé Ramin, Daniel Auxietre, Aline Tabardin, Gaëlle Fonde. Simone Beauvoir et Morgane Laulin ayant donné pouvoir

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Philippe Mondet

Ordre du jour :

Point n°1 : Cession d'un chemin rural

Par délibération en date du 13 novembre 2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural cadastré ZE17, d'une superficie de 2 813 m², sis entre les parcelles ZE9-10-18-19 en vue de sa cession à Monsieur Beauparlant et aux consorts Bathiat ;

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 22 mai 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de désaffecter le chemin rural cadastré ZE17, d'une contenance de 2 813 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1,52€ le m² ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser M. Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Point n°2 : Cession d'un chemin rural

Par délibération en date du 10 mars 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural lieudit La Chaume des Daims, dont l'accès se trouve sur la rue de Bellevue et situé entre les parcelles cadastrées B161-162-163 et 637 appartenant à M. et Mme Balzer, et 490 appartenant à M. et Mme Toton, B 440 appartenant à l'indivision Lucas.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 22 mai 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de désaffecter le chemin rural lieudit La Chaume des Daims, d'une contenance de 1 060 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2,74€ le m² ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Point n°3 : Convention prestataire cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conventions signées avec le Gourmet Fiolant pour l'année scolaire 2023-2024.

Il porte à la connaissance de l'assemblée le renouvellement de celles-ci, aux mêmes tarifs, pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Point n°4 : Acquisition parcelle appartenant à Mme Anfray

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L141-3,

Considérant que la commune d'Espinasse-Vozelle a été sollicitée par la propriétaire de l'emprise cadastrée AK 34 (anciennement B 509) de 711 m² à la suite d'un remaniement cadastral, pour l'acquérir et l'intégrer dans le domaine public communal,

Considérant que Madame ANFRAY Sylvie est restée propriétaire de ladite parcelle, créée initialement par un document d'arpentage en date du 30 mai 1989 et qui devait être cédée à la commune par suite de la vente des parcelles B 507 et B 508,

Considérant qu'après vérification sur place, la parcelle AK 34 est aujourd'hui affectée à l'usage direct du public et jouxte la voirie,

Considérant la nécessité de classer ladite emprise dans le domaine public communal,

Considérant que le classement envisagé remplit les critères de dispense d'enquête publique,

Considérant l'accord intervenu entre la commune d'Espinasse-Vozelle et Madame Anfray le 13 juin 2024 pour une acquisition au prix de 711€.

Propose au Conseil municipal :

- D'acquérir une emprise de 711 m² sise Les Gots à Espinasse-Vozelle cadastrée AK 34 au prix de 711€, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- De classer ladite emprise dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- dit que les dépenses inhérentes à cette acquisition seront imputées au budget principal de la commune,
- autorise M. le Maire ou le premier adjoint à signer tout document à intervenir,
- charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Point n°5 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Point n°6 : Tarifs accueil périscolaire rentrée 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs pour l'accueil périscolaire avant et après la classe n'ont pas été modifiés depuis l'année scolaire 2018-2019.

Il propose donc la nouvelle tarification ci-après, en fonction, comme précédemment, du quotient familial (ressources + allocations CAF/nombre de parts) selon le tableau suivant :

QF	Tarif matin	Tarif soir
< 500	1,00 €	2,30 €
De 501 à 1 500	1,50 €	2,80 €
De 1 501 à 2 500	2,00 €	3,30 €
> 2 500 ou hors commune	2,50 €	3,80 €

Ce tarif s'applique pour la durée de l'année scolaire. Il peut être revu en cas de changement de situation (divorce, décès, naissance...).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Point n°7 : Tarifs 13 juillet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer les différents tarifs pour les animations du 13 juillet.

Il propose donc les tarifs suivants :

* Repas adulte 17€

* Repas enfant 7€

* Boissons : au verre 1€, bière 2€, carafe de vin 5€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces tarifs.

Point n°8 : Chèque remboursement assurance

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le chèque de remboursement de Groupama n°0378124, d'un montant de 1 735,20 euros, à la suite du sinistre « dommages climatiques » sur les volets roulants du quartier seniors.

Point n°9 : Cession à l'indivision Bertrand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L141-3,

Considérant que la commune d'Espinasse-Vozelle a été sollicitée par Monsieur Truttmann, géomètre, pour la cession d'une partie du domaine public communal le long de la parcelle cadastrée AH 19, appartenant à l'indivision Bertrand,

Considérant qu'après bornage, une superficie de 39 m² est aujourd'hui incluse à la parcelle AH 19,

Considérant que le classement envisagé remplit les critères de dispense d'enquête publique,

Considérant l'accord intervenu entre la commune d'Espinasse-Vozelle et l'indivision Bertrand le 13 juin 2024 pour une vente au prix de 39 €,

Propose au Conseil municipal :

- De céder une emprise de 39 m² sise Rue de la Corbe à Espinasse-Vozelle, au prix de 39 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise M. le Maire ou le premier adjoint à signer tout acte à intervenir pour ce dossier
- charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Point n°10 : Questions diverses

Bureau des élections législatives :

Dimanche 30 juin 2024

08h – 13h :

Mme BOUCHOT-DAVID Catherine
M. RÉLOT Marc
M. RAMIN Hervé

13h – 18h :

M. PARMENTIER Jacques
M. TOUZAIN Frédéric

Dimanche 7 juillet 2024

8h – 13h :

Mme BEAUVOIR Simone
M. TOTON Jocelyn

13h – 18h :

Mme TABARDIN- GOIGOUX Aline
M. MONDET Philippe

Brocante : en raison des élections le 7 juillet la brocante ne pourra pas être organisée dans le bourg mais se déroulera au stade municipal Henri Morand.

13 juillet : le menu proposé sera le suivant : salade, faux-filet à la plancha, pommes boulangères, fromage, tarte aux fraises. Le feu d'artifice sera tiré par la société « Soirs de fêtes » et l'animation musicale assurée par « Rythmes en fête ».

Cinéma en plein air : si la météo le permet, deux séances de cinéma en plein air seront programmées au mois d'août.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

